

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 qui permet au maire de donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs territoriaux et aux responsables de services communaux,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

Vu la délibération n° 2020-056 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu la délibération n° 2020-060 du 04 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTÉ :
DSGO-2023-031

Considérant les modifications apportées à l'organigramme de la Direction du patrimoine,

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE -
DIRECTION DU
PATRIMOINE-
ABROGATION ARRÊTÉ
N°DSGAJ-2021-036 DU
20 AVRIL 2021

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté N°DSGAJ-2021-036 du 20 avril 2021 est abrogé.

Titre I : délégation de signature au titre des délégations générales

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François BARDIN**, Responsable du Service bâti projets à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe BILLOT**, Responsable du Service bâti maintenance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Romain SALVINI**, Responsable du Service logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les actes énumérés ci-après :

- contrats « GUSO » pour les techniciens intermittents du spectacle.

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Johanne DELCHER**, Chargée de mission énergies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les actes énumérés ci-après :

- demande d'ouverture et fermeture de compteurs fluide (eau potable, électricité, gaz) ;
- contrats de modification de branchement fluide (eau potable, électricité, gaz) ;
- avenant police d'abonnement chauffage urbain ;
- attestations certificat d'économie d'énergie.

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Madame Margaux CADIOT**, Chargée de mission programmation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BARDIN, Monsieur Philippe BILLOT, Monsieur Romain SALVINI, Madame Johanne DELCHER et Madame Margaux CADIOT délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGAULT**, Directrice du patrimoine à l'effet de signer les actes visés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGAULT**, Directrice du patrimoine, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

- Toutes décisions limitativement énumérées ci-après :

Gestion administrative des déplacements des agents

- autorisations de circuler dans la commune et dans l'agglomération nantaise avec un véhicule personnel, délivrées aux agents de sa direction ;
- ordres de missions délivrés aux agents de sa direction à l'exception de ceux relatifs aux formations, concours et examens professionnels et les états de frais y afférents.

Gestion du personnel municipal

- Comptes rendus d'entretien professionnel des agents rattachés à sa direction, à l'exception des responsables de service, des

Responsables de cellule de gestion, des Chargés de mission et des agents placés sous l'autorité directe de la Directrice.

Comptabilité de la Direction du patrimoine

- courriers de rejet des factures à l'exception de celles ne comportant pas de bon de commande et celles déposées dans CHORUS ;
- Les certificats administratifs.

Foncier bâti

- révisions de loyers du patrimoine bâti appartenant au domaine public ou privé de la commune.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LEGAULT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement**, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2, 3, 4, 5 ,6 et 8.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ORHON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck SINA, Directeur Général des Services** à l'effet de signer les actes visés aux articles 2, 3, 4, 5 ,6 et 8.

Titre II : délégation de signature au titre des délégations en matière de commande publique
--

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-François BARDIN**, Responsable du Service bâti projets ;
- **Monsieur Philippe BILLOT**, Responsable du Service bâti maintenance ;
- **Monsieur Romain SALVINI**, Responsable du Service logistique ;
- **Madame Johanne DELCHER**, Chargée de Mission énergies ;
- **Madame Margaux CADIOT**, Chargée de Mission programmation.

Dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 3 000 euros HT et notamment

- les contrats, lettres de commande, bons d'engagement, devis et documents équivalents ;
- les courriers divers d'information ...

1. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant strictement inférieur à 3 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du marché et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;
- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalité ... ;
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, et limitativement énumérés :

- dans les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande strictement inférieurs à 3 000 euros HT ;
- les ordres de service n'entraînant pas de modification du montant et/ou du délai d'exécution ;
- les procès-verbaux des marchés de travaux (réception, avancement de travaux, présence en réunion de chantier...) ;
- les décisions de réception des marchés de fournitures et de services.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 3 000 euros HT et notamment

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande) ;
- les certificats administratifs ;
- les actes de nantissement ;
- les délégations de paiement ...

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BARDIN, Monsieur Philippe BILLOT, Monsieur Romain SALVINI, Madame Johanne DELCHER et Madame Margaux CADIOT, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGAULT, Directrice du patrimoine**, à l'effet de signer les actes visés à l'article 11.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGAULT, Directrice du patrimoine**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les actes d'engagement ;
- les courriers d'information envoyés aux candidats relatifs à la décision d'attribution tels que les courriers d'information au titulaire retenu, les courriers de rejet aux candidats non retenus ;

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du marché et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les

avertissements, les convocations aux constats ... ;

- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalité...
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, dans les accords-cadres à bon de commande :

- les bons de commande supérieurs ou égaux à 3 000 euros HT et strictement inférieurs à 25 000 euros HT.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande) ;
- les certificats administratifs ;
- les actes de nantissement ;
- les délégations de paiement ...

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LEGAULT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement**, à l'effet de signer les actes visés aux articles 11 et 13.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ORHON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck SINA, Directeur Général des Services** à l'effet de signer les actes visés aux articles 11 et 13.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 17 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Pour le Maire,
Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 15 septembre 2023

Publié le 15 septembre 2023